



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

VIDE-GRENIERS / BROCANTE DU CENDRE

Article 1 - Organisation et déroulement :

La manifestation « Vide-greniers / Brocante » est organisée par l'Association **La Brocante Cendriouse**.

Elle se tiendra au Cendre, le dernier week-end de juin, de 08h00 à 19h00.

Toute participation implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 2 - Participants et conditions d'inscription :

Le vide-greniers / brocante est ouvert aux particuliers et aux professionnels.

L'exposant particulier atteste ne pas faire plus de 2 vide-greniers dans l'année.

Les enfants exposants doivent être accompagnés en permanence d'un adulte et restent sous sa responsabilité.

Les inscriptions sont obligatoires et doivent être réalisées sur le site labrocantecendriouse.fr

A titre exceptionnel, une inscription pourra être enregistrée par téléphone au 07 45 87 68 81. Elle ne sera validée qu'après réception du paiement intégral par le comité d'organisation.

Article 3 - Tarifs des emplacements :

1 emplacement = 5 mètres

- **Particuliers : 15 €**
- **Professionnels : 20 €**

Toute inscription est considérée comme définitive. Aucun remboursement ne sera accordé, quelles que soient les raisons invoquées (désistement, intempéries, cas de force majeure).

Aucun changement d'emplacement ne pourra être demandé après validation de l'inscription.

Tout emplacement acheté ou attribué dans le cadre de la brocante est strictement personnel et nominatif. Il est formellement interdit de revendre, de céder, prêter ou sous-louer tout ou partie de son emplacement à un tiers, à titre gratuit ou onéreux. Dans le cas de non-respect de cette règle, l'exposant engage sa pleine et entière responsabilité, sans possibilité de remboursement. L'organisateur se réserve également le droit d'exclure immédiatement l'exposant de la manifestation, sans préavis ni indemnité, et de prendre toute mesure nécessaire au bon déroulement de la brocante.

Article 4 - Attribution des emplacements

Les riverains peuvent réserver jusqu'à 2 emplacements maximum à proximité de leur domicile.

Les autres emplacements seront attribués le jour même, selon les disponibilités et par ordre d'arrivée.

Tout emplacement réservé mais non occupé avant 09h00 sera réattribué sans remboursement.

Article 5 - Horaires d'installation et de circulation

Accès exposants : ouverture des portes à 05h00.

Installation des stands : de 05h00 à 08h00.

Début des ventes : 08h00.

Après 08h00, plus aucun véhicule ne pourra circuler dans l'enceinte de la brocante jusqu'à 18h00.

Aucun exposant ne pourra quitter son emplacement avant 18h00, sauf autorisation expresse de l'organisateur.

Article 6 - Vente et produits autorisés

Pour rappel la vente autorisée pour les particuliers porte sur des objets personnels et usagés, aucune vente de produits maraîchers, d'une seule catégorie de produits ou de nourriture ne sera acceptée.

La vente de nourriture, casse-croûtes, boisson etc, ainsi que la tenue d'une buvette est entièrement gérée par l'association organisatrice.

Les professionnels doivent se conformer aux réglementations en vigueur (déclarations fiscales et sociales, affichage des prix...).

Produits interdits :

- Armes de toutes catégories
- Animaux vivants
- Produits alimentaires et boissons (sauf autorisation spéciale)
- Produits dangereux et inflammables, explosifs, toxiques
- Médicaments et produits de santé d'occasion
- Contrefaçons et objets illégaux

L'organisateur se réserve le droit de faire retirer tout article non conforme à ce règlement.

Article 7 - Propreté et respect des lieux

Chaque exposant doit maintenir son emplacement dans un parfait état de propreté.

Il est formellement interdit de jeter des déchets (papiers, cartons, plastiques...) sur le sol.

Des poubelles sont mises à disposition pour assurer la propreté de la brocante.

Les objets invendus doivent être repris par l'exposant ; aucun abandon ne sera toléré.

Article 8 - Contrôles et sécurité

Chaque participant devra se soumettre aux contrôles éventuels des services de police, gendarmerie, services fiscaux, concurrence, consommation et répression des fraudes.

Il devra être en mesure de justifier son identité et, pour les professionnels, fournir les documents requis.

Les exposants doivent respecter les consignes de sécurité données par les organisateurs, les autorités et les services de secours.

Tout comportement perturbant le bon déroulement de la manifestation entraînera une exclusion immédiate, sans remboursement.

Circulation sur le site : afin de garantir la sécurité et le confort de tous les participants, la circulation sur l'ensemble du périmètre de la brocante est strictement réservée aux piétons.

L'usage de tout véhicule dont les véhicules à 2 roues (trottinettes, vélos, draisennes, scooters, motos...) motorisés ou non, est strictement interdit pendant toute la durée de la manifestation.

Article 9 - Responsabilités

Chaque exposant est responsable de ses objets exposés. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, perte, casse ou détérioration.

Les parkings sont mis à disposition gratuitement, mais l'organisateur ne pourra être tenu responsable d'éventuels dommages aux véhicules.

Les exposants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile. L'exposant est seul responsable des dommages qu'il pourrait causer à autrui ou à des biens matériels lors de l'événement.

Article 10 - Annulation et cas de force majeure

Les organisateurs se réservent le droit **d'annuler la manifestation en cas de force majeure** (intempéries graves, restrictions administratives, crise sanitaire...).

En cas d'annulation, aucun remboursement ne sera accordé.

 **En s'inscrivant, chaque exposant s'engage à respecter ce règlement. Pour toute information complémentaire, veuillez contacter l'Association La Brocante Cendriouse.**